

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 07

Votants : 07

Date de convocation du Conseil
 Municipal : le 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

23/2023

Objet : *Projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'ancienne mairie – demande d'aide financière au SYANE dans le cadre de l'appel à projets « rénovation énergétique des bâtiments publics »*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose depuis 2012 un soutien technique et financier aux collectivités locales qui mettent en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tels que des projets en faveur de la maîtrise de l'énergie.

L'appel à projets pour 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Suite aux résultats de l'audit énergétique global réalisé en août 2020, la Commune a souhaité lancer le projet d'amélioration des performances énergétiques pour l'ancienne mairie. Il a retenu la société T.O.P. Technical Oversea Project pour la mission de maîtrise d'œuvre par délibération numéro 44 du 24 juin 2022.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le projet prévoit :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Travaux :	215 363,00
Gros œuvre : démolition et maçonnerie	16 880,00 €
Menuiseries extérieures et intérieures	38 179,00 €
Isolation thermique extérieure	86 213,00 €
Chauffage - ventilation - plomberie - électricité	62 066,00 €

VRD : liaison entre les 2 bâtiments pour réseau de chaleur	12 025,00 €
Honoraires :	20 893,00 €
Relevé et étude de faisabilité	1 650,00 €
Mise à jour du diagnostic énergétique	1 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	17 843,00 €

L'estimation du coût des travaux est évaluée à 236 256 euros hors taxes.

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est le suivant :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :		
ETAT :		
Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 :	41 233,00 €	17,45 %
AUTRES FINANCEURS PUBLICS :		
Appel à projet rénovation énergétique bâtiments publics 2023 du Syane :	59 000,00 €	24,97 %
Aide chaleur renouvelable du Syane :	50 000,00 €	21,16 %
Autofinancement :		
Fonds propres :	86 023,00 €	36,41 %
Total :	236 256,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant l'ancienne mairie,
- S'ENGAGE à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'ENGAGE à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
05/05/2023
et de sa publication le 05/05/2023.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.